



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



12560/1/10 REV 1 (fr)

(OR. en)

PRESSE 217
PR CO 13

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3029^{ème} session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 26 juillet 2010

Présidente

Catherine ASHTON

Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et
la politique de sécurité

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté un ensemble global de **sanctions de l'UE contre l'Iran**, qui mettent en œuvre et accompagnent les exigences du Conseil de sécurité des Nations unies et qui visent des personnes, des entreprises et des secteurs prenant directement part au programme nucléaire iranien et intervenant dans d'autres domaines. Il a également adopté des conclusions dans lesquelles il réaffirme que l'UE demeure résolue à atteindre l'objectif d'un règlement diplomatique du dossier nucléaire iranien.*

*Le Conseil a procédé à un débat stratégique global sur les relations futures entre l'Union européenne et **le Soudan** et a adopté des conclusions dans lesquelles il souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre l'Accord global de paix.*

*La Haute Représentante a rendu compte au Conseil de son récent voyage au **Proche-Orient**, en particulier de sa visite à **Gaza**. Le Conseil a mis l'accent sur la nécessité de relancer l'économie de Gaza et a réitéré la demande de l'UE visant à ce que les pourparlers indirects ("pourparlers de proximité") mènent dès que possible à la reprise de négociations de paix directes conduisant à un règlement fondé sur deux États en l'espace de vingt-quatre mois.*

*Les ministres ont abordé la question des **Balkans occidentaux** au cours du déjeuner. Ils ont souligné la nécessité d'imprimer un nouvel élan en faveur du changement en **Bosnie-Herzégovine** après les élections d'octobre. Ils ont débattu également de la situation au **Kosovo**, à la suite de l'arrêt que la Cour internationale de justice a rendu la semaine dernière.*

*Le Conseil a adopté une déclaration condamnant l'exécution du citoyen français, **M. Michel Germaneau**, qui était détenu en otage par l'organisation Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI).*

*Le Conseil a en outre adopté des conclusions sur le **Kirghizstan** et sur la **politique européenne de voisinage**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SOUDAN.....	6
IRAN.....	10
Programme nucléaire iranien – <i>Conclusions du Conseil</i>	10
GAZA / PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT.....	12
BALKANS OCCIDENTAUX.....	13
AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Politique européenne de voisinage – <i>Conclusions du Conseil</i>	15
– Kirghizstan – <i>Conclusions du Conseil</i>	17
– Mission d'observation de l'UE en Géorgie	18
– Mesures restrictives à l'encontre de l'Erythrée.....	18

POLITIQUE SOCIALE

– Mise en œuvre des résolutions des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.....	19
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Haute Représentante:

Mme Catherine ASHTON

Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karl SCHWARZENBERG

Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Michael ZILMER-JOHNS

Secrétaire d'État chargé de la politique étrangère

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre des affaires étrangères

Estonie:

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

Irlande:

M. Dick ROCHE

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Grèce:

M. Dimitrios DROUTSAS

Vice-ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Pierre LELLOUCHE

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Aivis RONIS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AŽUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Tom de BRUIJN

Représentant permanent

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radoslaw SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Luis AMADO

M. Pedro LOURTIE

Ministre des affaires étrangères

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Teodor BACONSCHI

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Samuel ŽBOGAR

Ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Mikulas DZURINDA

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Jan STORE

Représentant permanent

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. William HAGUE

Ministre d'État et ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....

Commission:

Mme Kristalina GEORGIEVA

Membre

M. Štefan FÜLE

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SOUDAN

Le Conseil a procédé à un débat stratégique global sur les relations entre l'Union européenne et le Soudan à la suite des élections législatives qui se sont tenues en avril et avant la tenue d'un référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan en janvier 2011. Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil est conscient des défis considérables que le Soudan devra relever au cours des mois à venir, mais note également qu'il est possible d'assurer à la population soudanaise une paix et une stabilité durables. En cette période difficile, alors que la mise en œuvre de l'accord de paix global entre dans sa phase finale, le Conseil souligne que l'UE est prête à soutenir:
- les référendums qui vont avoir lieu au Sud-Soudan et dans la région d'Abyei, en fournissant une aide technique et financière importante;
 - la mise en œuvre pacifique de l'accord de paix global, en dégagant un accord sur les questions relatives à l'après-référendum et en œuvrant à la stabilité à long terme dans la région;
 - les travaux du groupe de mise en œuvre de haut niveau sur le Soudan de l'Union africaine (UA);
 - le renforcement des capacités et l'aide apportée pour que le Sud-Soudan puisse relever les défis auxquels il est confronté;
 - les efforts déployés pour lutter contre l'insécurité et conclure un accord de paix durable pour le Darfour;
 - les travaux de la Cour pénale internationale;
 - la poursuite de l'aide humanitaire et au développement dans l'ensemble du pays.

L'UE réaffirme qu'elle est résolue à agir en étroite coordination avec les parties soudanaises, l'UA, les Nations unies, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les États-Unis et d'autres partenaires nationaux, régionaux et internationaux.

2. Le Conseil déclare une nouvelle fois soutenir sans réserve la mise en œuvre complète et en temps voulu de l'accord de paix global, y compris l'organisation des référendums sur Abyei et sur l'autodétermination du Sud-Soudan en janvier 2011. Le Conseil se déclare préoccupé par les retards enregistrés et demande instamment aux parties soudanaises de progresser sur des aspects importants de la mise en œuvre de l'accord de paix global, notamment d'achever la délimitation des frontières et d'organiser le référendum sur Abyei. Le Conseil invite les autorités soudanaises à poursuivre les travaux préparatoires en vue de consultations populaires crédibles et ouvertes à tous dans les régions du Kordofan méridional et du Nil bleu.
3. L'établissement de relations pacifiques et constructives entre les parties, quelle que soit l'issue du référendum, revêt une importance essentielle pour la population du Soudan et de l'ensemble de la région. Le Conseil salue le lancement officiel, il y a peu, des négociations sur les questions relatives à l'après-référendum, auxquelles participent les principales parties à Khartoum et à Juba, et il invite l'ensemble des parties à s'employer à ce que ce processus soit ouvert à tous. Le Conseil souligne qu'il importe de parvenir à un accord avant la tenue du référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan. Il apporte son soutien au groupe de mise en œuvre de haut niveau sur le Soudan de l'UA, présidé par l'ancien président Thabo Mbeki. De la même manière, le forum consultatif sur le Soudan joue un rôle déterminant en appuyant les efforts que déploient les parties soudanaises pour respecter leurs engagements. En outre, le Conseil souligne le rôle majeur joué par le comité d'examen et d'évaluation.
4. Le Conseil se félicite de la mise en place au Sud-Soudan d'une commission chargée de préparer le référendum prévu dans cette région et il demande instamment à tous les acteurs d'accélérer encore les travaux préparatoires pour ce qui est notamment de l'inscription des électeurs. L'UE reste pleinement déterminée à soutenir les préparatifs de ce référendum, en particulier en collaborant étroitement avec la mission des Nations unies au Soudan (MINUS). Le Conseil souligne qu'il importe d'organiser des référendums transparents et crédibles qui révèlent clairement les souhaits de la population et dont les résultats soient acceptés par tous.
5. Le Conseil se déclare prêt à envoyer une mission d'observation électorale de l'UE au Soudan en temps voulu pour observer toutes les étapes du processus référendaire, y compris l'inscription des électeurs, et il espère recevoir rapidement une invitation des autorités soudanaises. Il rappelle les recommandations formulées par la mission d'observation électorale de l'UE à la suite des élections tenues au Soudan en avril 2010 et indique que les principaux éléments de ces recommandations devraient être pris en compte lors de la préparation du référendum, en particulier les améliorations nécessaires pour ce qui est de l'inscription des électeurs, la neutralité des services de sécurité et des forces armées, la liberté des médias et le respect des droits de l'homme, ainsi que la transparence du processus dans son ensemble.

6. Le Conseil constate que le Sud-Soudan devra faire face à des défis considérables en matière de développement, quelle que soit l'issue du référendum. Il insiste pour que le gouvernement du Sud-Soudan réfléchisse sérieusement à la manière dont il relèvera ces défis, en particulier ceux qui sont liés à la gouvernance, à l'État de droit, au renforcement des capacités et à la capacité à fournir des services sociaux de base. L'UE est fermement résolue à aider le gouvernement du Sud-Soudan à s'attaquer à ces problèmes, grâce aux instruments de l'Union et à la coopération bilatérale des États membres. L'UE reste également déterminée à mener un dialogue politique approfondi avec le gouvernement soudanais de Khartoum sur des questions d'intérêt commun.
7. Le Conseil se déclare préoccupé par la répression politique de plus en plus marquée et par la détérioration des droits civils et politiques dans l'ensemble des régions du Soudan. La fermeture récente de journaux et l'arrestation de plusieurs journalistes en particulier lui inspirent une vive préoccupation. La situation générale des droits de l'homme au Soudan, et notamment celle des défenseurs des droits de l'homme, reste une importante source d'inquiétude pour le Conseil. Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des enfants touchés par les conflits armés.
8. Le Conseil exhorte l'ensemble des parties à mettre un terme aux hostilités dans la région du Darfour et il est de plus en plus préoccupé par la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire. Les attaques perpétrées contre des civils et contre la mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) constituent un crime de guerre. Les enlèvements de plus en plus fréquents de travailleurs humanitaires, tant soudanais qu'internationaux, sont inacceptables. Le Conseil souligne qu'il incombe tout particulièrement au gouvernement soudanais de prendre des mesures efficaces contre les auteurs de ces actes et de mettre un terme à l'impunité. Il engage toutes les parties, y compris le gouvernement du Soudan, à autoriser d'urgence l'accès sans entrave à toutes les populations ayant besoin d'une aide humanitaire. Le Conseil soutient le rôle important joué par la MINUAD au Darfour, réaffirme qu'il convient d'accorder la priorité à la protection des civils et à l'accès des secours humanitaires et appelle le gouvernement du Soudan à lever tous les obstacles empêchant la MINUAD de s'acquitter dûment de son mandat.
9. Le Conseil demande que des efforts accrus soient consentis au niveau international afin de soutenir les initiatives actuellement menées par l'UA/les Nations unies sur la voie d'une solution politique incluant toutes les parties au Darfour, qui s'attaque aux causes profondes du conflit et garantisse la protection et la promotion des droits de l'homme, de la justice et de la réconciliation, ainsi qu'une participation appropriée de la société civile. Il exprime son soutien à la médiation conjointe de l'UA et des Nations unies et salue les résultats qu'elle a obtenus à ce jour, y compris les efforts déployés en vue d'une participation accrue de la population du Darfour, notamment des femmes, des organisations de la société civile et des déplacés internes et des réfugiés, au processus de paix.

10. Le Conseil salue la signature d'un accord-cadre entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement de libération et de justice en vue d'un accord de paix global, invite les autres mouvements rebelles à participer aux négociations et souligne qu'un processus ouvert à toutes les parties est nécessaire pour aboutir à la conclusion d'un accord de paix global pour le Darfour.
11. L'UE reste déterminée à répondre aux besoins humanitaires dans toutes les régions du Soudan. En outre, le Conseil rappelle qu'il a décidé de mobiliser des fonds désengagés du 9^e FED (150 millions d'euros) pour venir en aide aux populations les plus vulnérables au Soudan, notamment dans les zones touchées par la guerre, dont le Sud-Soudan et le Darfour, dans les régions situées à la frontière entre le Nord-Soudan et le Sud-Soudan (les "trois régions") et dans l'Est-Soudan. Ce financement vient compléter les programmes humanitaires et de développement actuellement mis en œuvre au Soudan, notamment l'allocation de plus de 500 millions d'euros au titre de l'aide au développement depuis 2005 et de plus de 750 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire depuis 2003. En outre, une aide est accordée au titre de l'instrument de stabilité (15 millions d'euros) pour la fourniture de services de base au Sud-Soudan et le processus référendaire.
12. Le Conseil est conscient de la complexité de la situation dans la région et des répercussions des conflits tant dans le pays que dans les pays voisins, ainsi que des problèmes liés à la question des ressources en eau du Nil. L'UE veillera à renforcer son action diplomatique auprès de l'UA, de la Ligue des États arabes (LEA), de l'IGAD et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) afin d'encourager l'intégration régionale.
13. Le Conseil rappelle que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides sont les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale et que l'impunité pour ces crimes ne saurait être acceptée. Le Conseil réaffirme son soutien à la Cour pénale internationale (CPI) et engage le gouvernement du Soudan à coopérer pleinement avec celle-ci, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international."

IRAN

Le Conseil a abordé la question du programme nucléaire iranien aujourd'hui et a adopté un ensemble de mesures restrictives contre l'Iran pour faire suite à la demande du Conseil européen du 17 juin 2010 et pour mettre en œuvre la résolution n° 1929/2010 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui institue une quatrième série de sanctions.

Le Conseil a adopté des conclusions concernant l'Iran, en même temps qu'une décision relative à un ensemble de mesures restrictives à imposer à l'Iran dans les domaines du commerce, des services financiers, de l'énergie et des transports, ainsi qu'un règlement élargissant la liste des entités et des personnes faisant l'objet d'un gel des avoirs.

Programme nucléaire iranien – Conclusions du Conseil

"Le Conseil rappelle que le Conseil européen a souligné à plusieurs reprises qu'il était de plus en plus préoccupé par le programme nucléaire iranien et que, à cet égard, il se félicitait de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1929 instituant de nouvelles mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Conformément à la déclaration du Conseil européen du 17 juin, le Conseil a adopté ce jour une décision mettant en œuvre les mesures prévues dans la résolution 1929 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que des mesures d'accompagnement, en vue de contribuer à la résolution, par la voie de négociations, de l'ensemble des préoccupations que continue de susciter le développement par l'Iran de technologies sensibles à l'appui de ses programmes nucléaire et balistique.

Le Conseil estime que cette décision instaure un ensemble complet de mesures énergiques portant sur les secteurs du commerce, des services financiers, de l'énergie et des transports, ainsi que sur des désignations supplémentaires pour l'interdiction de visa et le gel des avoirs, en particulier pour les banques iraniennes, le Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC) et la compagnie Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL). Ces mesures correspondent aux secteurs définis en juin par le Conseil européen.

Le Conseil confirme une nouvelle fois que l'Union européenne est déterminée de longue date à œuvrer à un règlement diplomatique du dossier nucléaire iranien. Le Conseil salue et soutient pleinement les efforts déployés par la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en vue de reprendre les discussions sur ce sujet. Le Conseil appelle l'Iran à saisir cette occasion pour apaiser les craintes que son programme nucléaire inspire à la communauté internationale et à convenir d'une date précise pour les discussions à mener avec la Haute Représentante de l'UE, ainsi qu'avec les six pays."

Le Conseil rappelle que les propositions présentées à l'Iran en juin 2008 gardent toute leur actualité. Le but poursuivi par l'UE est de parvenir à un règlement global durable qui permette de restaurer la confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, dans le respect des droits légitimes de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément au TNP. Le Conseil rappelle que l'objectif de l'UE reste d'engager des négociations constructives sur le programme nucléaire iranien et les autres questions d'intérêt commun dans le but ultime d'instaurer des relations globales avec l'Iran, qui donnent lieu à une coopération dans tous les domaines (économie, énergie nucléaire à des fins pacifiques, politique et sécurité) et qui profitent aux deux parties.

GAZA / PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT

La Haute Représentante a rendu compte au Conseil de son récent voyage au Proche-Orient, en particulier de sa visite à Gaza. Le Conseil a souligné la nécessité de trouver d'urgence une solution durable à la situation à Gaza et de relancer son économie. Il a demandé l'ouverture immédiate, durable et sans condition de points de passage pour que l'aide humanitaire puisse parvenir à Gaza et que les marchandises et les personnes puissent y entrer et en sortir. Il a débattu du rôle que l'UE pourrait jouer pour contribuer à en améliorer l'accès.

La Haute Représentante, dans une déclaration à la presse au nom du Conseil, a réitéré la demande de l'UE visant à ce que les pourparlers indirects ("pourparlers de proximité") mènent dès que possible à la reprise de pourparlers de paix directs conduisant à un règlement fondé sur deux États, négocié entre les parties en l'espace de vingt-quatre mois. M^{me} Ashton a engagé les parties à trouver un moyen satisfaisant de traiter toutes les questions ayant trait au statut définitif, a réaffirmé que l'UE restait attachée à sa position sur le processus de paix au Proche-Orient, qui est définie dans les conclusions du Conseil de décembre 2009, a demandé instamment au gouvernement israélien de mettre fin à toutes les activités d'implantation et a invité les deux parties à s'abstenir de toute provocation; en outre, elle a demandé la libération immédiate de Gilad Shalit.

BALKANS OCCIDENTAUX

Les ministres ont abordé la question des Balkans occidentaux au cours de leur déjeuner de travail. Ils ont rappelé l'attachement sans équivoque de l'UE à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, conformément à l'Agenda de Thessalonique. Ils ont procédé à un échange de vues sur la situation en Bosnie-Herzégovine, sur la base de la contribution de la Haute Représentante et du membre de la Commission chargé de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage, M. Stefan Füle. Ils ont débattu de la nécessité d'imprimer un nouvel élan en faveur du changement en Bosnie et Herzégovine après les élections d'octobre, avec un renforcement de la présence de l'EU, en utilisant la perspective européenne de la BIH comme moteur du changement.

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu par ailleurs de la situation au Kosovo et du chemin que le Kosovo devra parcourir sur la voie de l'intégration dans l'UE, comme suite à la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 22 juillet. Il ont discuté de la marche à suivre et ont souligné que cet avis entamait une nouvelle phase et qu'il convenait désormais de se concentrer sur l'avenir. Ils ont réaffirmé que l'UE était prête à favoriser le dialogue entre Pristina et Belgrade, dialogue qui viserait à promouvoir la coopération, à réaliser des avancées sur la voie de l'Europe et à améliorer la vie des populations.

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil a adopté une déclaration condamnant l'exécution du citoyen français, M. **Michel Germaneau**.

Au titre des points divers, le ministre espagnol des affaires étrangères a présenté au Conseil un exposé sur Cuba. Le Conseil a en outre brièvement discuté de la **Géorgie**, de l'**Ukraine**, de **Kaliningrad** et du **Sommet UE-Afrique** qui doit avoir lieu prochainement.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Politique européenne de voisinage – Conclusions du Conseil**

- "1. Rappelant ses conclusions des 18 et 19 juin 2007 et du 18 février 2008, le Conseil remercie la Commission pour sa communication datée du 12 mai 2010 dans laquelle elle fait le point de la politique européenne de voisinage (PEV); il se félicite des progrès accomplis jusqu'ici et réaffirme que, pour l'Union européenne, l'établissement avec ses voisins de relations fortes, fondées sur des valeurs communes, revêt une importance stratégique. Cette communication constitue une base utile permettant au Conseil de mener une réflexion sur la poursuite de la mise en œuvre de la PEV, le but étant d'en accroître l'efficacité et l'attrait pour l'ensemble des partenaires de la PEV.
2. Depuis son lancement en 2004, la PEV, cadre d'action unique, qui est fondée notamment sur le partenariat, le principe selon lequel chacun est partie prenante au processus, ainsi que sur la différenciation en fonction des résultats et une assistance adaptée aux besoins, a profité de manière concrète tant aux partenaires de la PEV qu'à l'UE. En outre, elle a acquis une dimension régionale avec le Partenariat oriental et l'Union pour la Méditerranée. La PEV a également conduit à l'approfondissement des relations entre l'UE et ses partenaires méditerranéens et orientaux, qui revêtent une importance stratégique pour elle, ainsi qu'à des progrès considérables dans le renforcement de la coopération bilatérale avec ces pays. L'UE est prête à continuer d'œuvrer en ce sens.

Parallèlement, les partenaires doivent continuer à faire des progrès concrets sur la voie de la bonne gouvernance et des réformes politiques, car celles-ci constituent des éléments essentiels à l'amélioration des relations avec l'UE. Des relations plus fortes passent par un engagement plus marqué dans tous les domaines, y compris la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. L'UE continuera à œuvrer avec les partenaires de la PEV à la réalisation de ces engagements.

3. Le Conseil constate que l'ouverture des marchés a profité aussi bien à l'UE qu'aux partenaires de la PEV et souhaite développer encore la libéralisation des échanges, et notamment améliorer l'accès aux marchés. L'harmonisation des réglementations revêt une importance particulière à cet égard et les partenaires de la PEV devraient s'employer davantage à mettre à profit les avantages qu'une telle harmonisation apporte. En outre, l'UE continuera de chercher à instaurer des zones de libre-échange approfondi et global avec les partenaires de la PEV, après une analyse économique approfondie et dès que ces pays auront satisfait aux conditions nécessaires.

4. Le Conseil rappelle combien les contacts entre les gens sont importants pour promouvoir la compréhension mutuelle, ainsi que les liens commerciaux, culturels et entre membres de la société civile. Il se félicite des progrès accomplis jusqu'ici dans ce domaine avec plusieurs partenaires de la PEV. Compte tenu de l'importance que revêt un environnement sûr, l'UE est prête à promouvoir une mobilité bien gérée des citoyens des pays partenaires méditerranéens et du Partenariat oriental.
5. Le Conseil constate qu'il est nécessaire d'assortir l'ouverture des marchés, l'intégration économique et la convergence des cadres réglementaires ainsi que le renforcement des relations bilatérales dans l'ensemble des pays voisins d'un soutien financier, d'une assistance technique et d'un renforcement des moyens appropriés. Le Conseil rappelle que les enveloppes financières sont déterminées "selon des critères transparents et objectifs et en prenant en considération les caractéristiques spécifiques et les besoins du pays ou de la région concernés, le niveau d'ambition du partenariat de l'Union européenne avec un pays donné, les progrès accomplis en vue de la réalisation d'objectifs communs, y compris en ce qui concerne la gouvernance, les réformes et la capacité à gérer et à absorber l'assistance communautaire".¹ Le Conseil reviendra sur la question de l'aide financière dans le cadre des débats sur le prochain cadre financier pluriannuel. En outre, le fonds d'investissement en faveur de la politique de voisinage s'est révélé être une initiative utile pour soutenir le développement économique des partenaires de la PEV et leur interconnexion avec l'UE.
6. Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne les initiatives multilatérales lancées dans le cadre de la PEV, notamment la mise en œuvre du volet multilatéral du Partenariat oriental, la création du Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, et attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de projets régionaux concrets.
7. Le Conseil note avec inquiétude que des conflits non résolus dans le voisinage continuent d'entraver le développement économique et politique de partenaires de la PEV ainsi que la coopération, la stabilité et la sécurité dans certaines régions. L'UE continuera à chercher des moyens d'élaborer et d'appliquer de façon concertée tous les instruments d'action appropriés, tout en tenant compte des cadres et des processus de négociation arrêtés.
8. Le Conseil invite la Haute Représentante et la Commission, sur la base de la communication de la Commission, à engager une réflexion sur la mise en œuvre de la PEV à l'avenir et à procéder à des consultations à cette fin au sein de l'Union et avec les partenaires de la PEV, en vue d'un débat global au sein du Conseil durant le premier semestre de 2011."

¹ Règlement (CE) 1638/2006 du 24 octobre 2006 instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat.

Kirghizstan – Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil se félicite que, dans l'ensemble, le référendum organisé au Kirghizstan sur la nouvelle constitution se soit bien déroulé; ce référendum constitue une étape importante dans le processus engagé pour doter le pays d'un cadre institutionnel démocratique et y établir l'État de droit. Le Conseil invite les autorités kirghizes à mettre pleinement en œuvre les recommandations faites par l'OSCE/le BIDDH en vue des élections législatives qui doivent avoir lieu en automne. L'UE demeure prête à aider le Kirghizstan dans ce processus.
2. Dans ce contexte, le Conseil invite la Commission à continuer d'apporter son concours, y compris par de nouveaux programmes d'aide, aux autorités kirghizes dans la mise en œuvre de leur programme de réforme et à contribuer au développement social et économique durable du pays. Le Conseil note avec satisfaction la tenue du Forum pour le développement (la conférence des donateurs) qui sera organisé par la Banque mondiale le 27 juillet à Bichkek.
3. Le Conseil reste néanmoins préoccupé par la précarité de la sécurité dans le pays et par les informations selon lesquelles les défenseurs des droits de l'homme et les membres de la minorité ouzbèke resteraient victimes d'exactions. Le Conseil engage les autorités kirghizes à tout mettre en œuvre pour protéger la population contre les discriminations et les violences, pour encourager la réconciliation entre les communautés ethniques et pour veiller au respect scrupuleux de l'État de droit et des droits de l'homme dans tout le pays. À cet égard, le Conseil se félicite de l'accord intervenu récemment sur les principes et les modalités du déploiement d'un groupe de conseillers de police de l'OSCE au Kirgizstan.
4. Le Conseil est préoccupé par le sort des réfugiés qui rentrent chez eux et des personnes déplacées et il invite les autorités kirghizes, avec l'aide de la communauté internationale, à répondre à leurs besoins, notamment en matière de réhabilitation et de reconstruction, et à assurer leur protection. À cet égard, le Conseil note avec satisfaction que la Commission, les États membres et d'autres acteurs de la communauté internationale fournissent déjà une aide humanitaire.

5. Il est indispensable d'établir les faits à l'origine des violences qui ont eu lieu récemment dans le sud du Kirghizstan si l'on veut parvenir à instaurer la paix, faire en sorte que les coupables répondent de leurs actes et favoriser la réconciliation entre les communautés ethniques. Le Conseil note que les dirigeants kirghizes ont pris l'initiative de mener une enquête sur ces événements. Le Conseil invite les autorités kirghizes à veiller à ce que l'enquête soit menée de façon impartiale, transparente et complète et en conformité avec les normes internationales. En outre, l'UE est prête à soutenir le lancement d'une enquête internationale indépendante, qui viendrait en complément des efforts déployés par les autorités kirghizes et dans le cadre de laquelle l'accès aux témoins et aux preuves matérielles en rapport avec les événements de juin serait pleinement garanti.
6. L'UE continuera à suivre de près la situation au Kirghizstan et coordonnera son action avec celle de l'OSCE, de l'ONU, d'autres organisations internationales compétentes et d'autres acteurs internationaux."

Mission d'observation de l'UE en Géorgie

Le Conseil a adopté une décision modifiant l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'UE en Géorgie (EUMM Georgia), en augmentant de 2 500 000 euros le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission afin de tenir compte des besoins opérationnels additionnels de la mission (*doc. 11116/10*).

Mesures restrictives à l'encontre de l'Erythrée

Le Conseil a adopté une décision modifiant les aspects procéduraux de la décision 2010/127/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée (*doc. 11958/10*).

En outre, il a adopté un règlement d'application pour certaines parties de la décision 2010/127/PESC (*doc. 11959/10*).

POLITIQUE SOCIALE

Mise en œuvre des résolutions des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité

Le Conseil a approuvé les indicateurs pour la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Ces indicateurs visent à accroître l'obligation qu'a l'UE de rendre compte de la concrétisation de ses engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité ainsi qu'à déterminer les avancées et les résultats obtenus à l'égard de ces engagements et dans la mise en œuvre de cette politique.

